

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
mairie, sous la Présidence de Fabienne GODIN, 1ère adjointe au Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Présents : Fabienne GODIN, Frédéric JOVÉ, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Philippe COCO, Jean-Luc BRINON (à partir de 20h45), Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Laetitia TERRIER, Céline FOSSE, Michaël GUICHON

Absents représentés :

Elodie LEBRUN donne pouvoir à Fabienne GODIN

Noël LE GOFF donne pouvoir à Sandra RIFFET

Marie-Agnès TOUZEAU donne pouvoir à Frédéric JOVÉ

Absents non représentés :

Jean-Luc BRINON (jusqu'à 20h45)

Secrétaire de séance : Sylvain ROUTIER

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Madame Fabienne GODIN, 1ère Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sylvain ROUTIER, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

<u>FINANCES</u>

Délibération 2025-F-036
BUDGET VILLE
DM – 2025-01

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin d'ajuster le budget de l'opération de l'aménagement de la salle Loire Sologne suite aux différents avenants et commandes complémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget d'investissement :

-en Dépenses			
. À l'article	21538	Chap 21	- 70 000,00 €
. À l'article	231	Chap 23	70 000,00 €

Délibération 2025-F-037
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DM – 2025-01

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin d'ajuster le budget de l'opération de réhabilitation des canalisations d'eau potable suite à l'affermissement de 2 tranches complémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget d'investissement :

-en Dépenses			
. À l'article	2156	Chap 21	71 000,00 €
. À l'article	2315	Chap 23	- 71 000,00 €

**Délibération 2025-F-038
NOUVELLE BIBLIOTHEQUE
Don de l'Association Plaisir de Lire**

Rapporteur : Nathalie BAUDOUIN

Nathalie BAUDOUIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et du transfert de la bibliothèque communale, l'association « Plaisir de Lire » souhaite participer à l'équipement du nouveau local et à ce titre propose de faire un don à la commune de Tigy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de l'association « Plaisir de Lire » pour un montant de 2500 €

Ce don sera affecté à l'achat d'équipements tels que des étagères, fauteuils, écran, etc ...

INTERCOMMUNALITE

**Délibération 2025-I-039
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT
Motion d'avis contraire à sa création**

RAPPORTEUR : Fabienne GODIN

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Le Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, dans la motion jointe, sollicite le soutien des collectivités membres.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges en date du 2 juin 2025 adoptant cette même motion,

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions décide de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Délibération 2025-I-040
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Accord Local de fixation du nombre de siège et de répartition entre les communes

RAPPORTEUR : Fabienne GODIN

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges peut être arrêtée soit :

- Sur la base du droit commun, avec 45 sièges (38 sièges pour la strate de 40 à 49 999 habitants + 7 sièges assurant un représentant aux plus petites communes)
- Sur la base d'un accord local permettant de fixer et répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet accord local doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège)

La composition actuelle du conseil communautaire correspond à la règle de droit commun. Elle est constituée de 45 sièges.

En cas d'accord local, il est possible d'ajouter jusqu'à 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 56 sièges.

Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants et ne disposant actuellement que d'un seul siège, ont souhaité en avoir deux dans le futur conseil communautaire. Ces communes sont au nombre de 3 : Saint martin d'Abbat, Bouzy la Forêt et Férolles.

Il est ainsi proposé un accord local fixant le nombre de sièges à 48 avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Conseil actuel	Droit commun prochain mandat	Accord local prochain mandat
Châteauneuf-sur-Loire	8 470	8	9	9
Jargeau	4 636	5	4	4
Sandillon	4 209	4	4	4
Fay-aux-Loges	3 846	4	4	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3 057	3	3	3
Donnery	2 833	3	3	3
Tigy	2 463	2	2	2
Vitry-aux-Loges	2 212	2	2	2
Vienne-en-Val	1 965	2	2	2
Darvoy	1 905	2	2	2
Saint-Martin-d'Abbat	1 825	1	1	2
Bouzy-la-Forêt	1 231	1	1	2
Férolles	1 134	1	1	2
Sury-aux-Bois	775	1	1	1
Sigloy	660	1	1	1
Ingrannes	543	1	1	1
Ouvrouer-les-Champs	539	1	1	1
Sully-la-Chapelle	453	1	1	1
Combreux	270	1	1	1
Seichebrières	220	1	1	1
	43 246	45	45	48

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2025-P-041 PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs 2025 -02-

Rapporteur : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre du départ d'un agent du Service Technique, il a été procédé à un recrutement pour le remplacer.

Elle précise au Conseil Municipal que l'ensemble des charges liées à ces postes ont été prévus au chapitre 12 « Budget du personnel » du Budget Ville 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de valider la création du poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De créer un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025

Délibération 2025-P-042 EFFECTIFS COMMUNAUX Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Rapporteur : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, la commune de Tigy souhaite créer une série d'emplois non permanents à temps plein pour exercer les fonctions d'animateurs.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation territorial échelon 1 ou selon la délibération 2023-S-039 en date du 23 juin 2023 s'il s'agit de stagiaires BAFA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents d'animateurs à temps plein, de catégorie C de la filière animation et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, par 18 pour et 1 non-participation au vote décide

- De créer des emplois contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon la liste ci-dessous

Du 5 au 25 juillet 2025	2 postes de stagiaires
	1 poste
Du 23 au 29 août 2025	3 postes

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation territorial échelon 1 ou selon la délibération 2023-S-039 en date du 23 juin 2023 s'il s'agit de stagiaires BAFA.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi XX septembre 2025 à 19h30

Prochaine Commission Générale : Mercredi XX 2025 à 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00